

AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_07-DE
 Reçu le 23/09/2022
 Publié le 23/09/2022

*Aunis-
-Sud-*

Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 septembre 2022
 DELIBERATION n°2022_09_07

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C) 2022 : MODALITES DE REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES COMMUNES

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	33	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Gilles GAY - Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA (a reçu pouvoir de Martine LLEU) - Christophe RAULT – Pascal TARDY – Barbara GAUTIER – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) - François PELLETIER – Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN – Nadia AUDEBERT - Lydia BERETTI - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Christelle GRASSO – David CHAMARD (a reçu pouvoir de Steve GABET) - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Didier BARREAU - Marylise BOCHE – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGE) - Laurent ROUFFET- Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents :			
Olivier DENECHAUD, Philippe BARITEAU, Matthieu CADOT, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK, Éric GUINOISEAU Angélique PEINTRE, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO
Convocation envoyée le : 14 septembre 2022
Affichage de la convocation le : 14 septembre 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 23 SEP. 2022
n°: 017-200041614-20220920-2022_09_07-DE
Date de publication sur le site Internet : 27 SEP. 2022

AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_07-DE

Reçu le 23/09/2022

Publié le 23/09/2022

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C) 2022 : MODALITES DE REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES COMMUNES

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, (loi de Finances 2018) et notamment l'article 163,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (917 336 €, soit 5 874 € en plus par rapport au montant de 2021) de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 24 Communes membres, reçue le lundi 02 août 2022,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes Aunis Sud et les 24 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances sur une répartition dérogatoire libre à la répartition de droit commun (réunion du 1^{er} septembre 2022),

Considérant que les élus de la Commission Finances se sont prononcés à l'unanimité sur la proposition de répartition n°2 parmi les 5 présentées,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022 pour la proposition retenue par la commission des finances,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose au Conseil Communautaire de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2022 ainsi que suit :

- Pour 17 Communes, attribution en 2022 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2022 pour 7 Communes.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2022, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Collectivité	FPIC dérogatoire 2015	FPIC 2022 Droit Commun	FPIC 2022 proposition
CdC Aunis Sud	135 834,00 €	364 797,00 €	326 223,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 539,50 €	62 712,00 €	68 540,00 €
Anais	6 805,85 €	5 754,00 €	6 806,00 €
Ardillières	15 535,84 €	16 839,00 €	16 839,00 €
Ballon	16 536,37 €	16 067,00 €	16 536,00 €
Bouhet	18 245,53 €	18 169,00 €	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,19 €	8 069,00 €	9 538,00 €

AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_07-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

Collectivité	FPIC dérogatoire 2015	FPIC 2022 Droit Commun	FPIC 2022 proposition
Chambon	17 297,36 €	17 321,00 €	17 321,00 €
Ciré d'Aunis	25 286,07 €	26 934,00 €	26 934,00 €
La Devise	21 670,55 €	21 494,00 €	21 671,00 €
Forges	24 781,54 €	24 395,00 €	24 782,00 €
Genouillé	18 266,70 €	18 717,00 €	18 717,00 €
Landrais	15 935,86 €	13 294,00 €	15 936,00 €
Marsais	17 670,04 €	15 454,00 €	17 670,00 €
Puyravault	12 363,86 €	12 310,00 €	12 364,00 €
Saint Crépin	4 834,51 €	5 509,00 €	5 509,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,23 €	29 792,00 €	33 609,00 €
St Pierre La Noue	31 322,06 €	25 687,00 €	31 322,00 €
Saint Mard	26 477,92 €	21 341,00 €	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	8 778,35 €	9 327,00 €	9 327,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,36 €	16 466,00 €	16 928,00 €
Surgères	110 605,89 €	103 529,00 €	110 606,00 €
Le Thou	35 032,54 €	36 714,00 €	36 714,00 €
Virson	15 378,69 €	15 110,00 €	15 379,00 €
Vouhé	13 341,20 €	11 535,00 €	13 341,00 €
TOTAL	720 616,01 €	917 336,00 €	917 336,00 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun qui peut être obtenue selon deux procédures différentes :

1. Une délibération prise à l'unanimité du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois à réception de la notification (réception à la CdC le 2 août 2022, soit délibération du Conseil Communautaire avant le 2 octobre 2022).
2. Une délibération prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois à réception de la notification, et des délibérations concordantes des 24 Conseils Municipaux (à la majorité absolue) prises dans un délai de 2 mois à réception par les Communes de la délibération du Conseil Communautaire (à défaut de délibération d'un Conseil Municipal dans ce délai, il est réputé l'avoir approuvée).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_07-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

- Décide de répartir, pour l'année 2022, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :
 - o Pour 17 Communes, attribution en 2022 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2022 pour 7 Communes.
 - o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Collectivité	FPIC dérogatoire 2022
CdC Aunis Sud	326 223,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 540,00 €
Anais	6 806,00 €
Ardillières	16 839,00 €
Ballon	16 536,00 €
Bouhet	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,00 €
Chambon	17 321,00 €
Ciré d'Aunis	26 934,00 €
La Devise	21 671,00 €
Forges	24 782,00 €
Genouillé	18 717,00 €
Landrais	15 936,00 €
Marsais	17 670,00 €
Puyravault	12 364,00 €
Saint Crépin	5 509,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,00 €
St Pierre La Noue	31 322,00 €
Saint Mard	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	9 327,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,00 €
Surgères	110 606,00 €
Le Thou	36 714,00 €
Virson	15 379,00 €
Vouhé	13 341,00 €
TOTAL	917 336,00 €

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime et aux 24 Maires des 24 Communes,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_07-DE

Reçu le 23/09/2022

Publié le 23/09/2022

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 septembre 2022

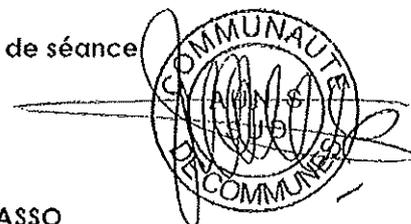
Le Président

Jean GORTIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_07-DE

Reçu le 23/09/2022

Publié le 23/09/2022